

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS,
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON**

Procès-verbal de la réunion régulière du 9 septembre 2019, tenue à l'hôtel de ville d'Ulverton, 151, route 143, Ulverton (Québec), à 19 h 30, sous la présidence de Jean-Pierre Bordua, maire; Louise Saint-Pierre, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente.

PRÉSENCES : JACQUES POLIQUIN	Siège # 1
FRANCE BOUTHILLETTE	Siège # 2
SYLVAIN CLAIR	Siège # 3
CARL ARCAND	Siège # 4
CLAUDE LEFEBVRE	Siège # 5
MARK CROSS	Siège # 6

IL Y A QUORUM

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Rés. 134-2019 Il est proposé par Mark Cross, appuyé par France Bouthillette et unanimement résolu d'ouvrir l'assemblée à 19 h 30.

ADOPTÉE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 135-2019 Il est proposé par France Bouthillette, appuyé par Mark Cross et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour et les ajouts proposés.

ADOPTÉE

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU 12 AOÛT 2019

Rés. 136-2019 Il est proposé par France Bouthillette, appuyé par Carl Arcand et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la réunion régulière du 12 août 2019.

ADOPTÉE

4. ADOPTION DES COMPTES DU 10 AOÛT AU 6 SEPTEMBRE 2019

Rés. 137-2019 Il est proposé par Jacques Poliquin, appuyé par Sylvain Clair et unanimement résolu d'adopter les déboursés pour la période du 10 août au 6 septembre 2019 au montant de 21 550,29 \$.

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS SUR LES RAPPORTS DU MAIRE ET DES COMITÉS

6. CORRESPONDANCE : DÉPOSÉE

7. PERMIS ÉMIS DEPUIS LE 12 AOÛT 2019 : 5

- 3 constructions
- 1 installation septique
- 1 puits

8. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS : 15 MINUTES

- Un citoyen nous fait part d'une augmentation de la circulation sur le chemin Bernier. Il demande au conseil s'il est possible de demander au député de notre circonscription une subvention pour l'asphaltage de ce chemin. Monsieur le maire lui répond que nous pouvons faire une demande, mais qu'il y a de forte probabilité que la réponse soit négative. Par contre, la municipalité regardera ce qu'il est possible de faire pour améliorer la situation.
- Un citoyen nous fait part de son mécontentement vis-à-vis la lourdeur du système de traitement des demandes de dérogation. Il aimerait obtenir une réponse plus rapide à sa demande. Monsieur le maire lui répond que les règlements ont évolué depuis la construction de sa demeure et que l'inspectrice doit les appliquer. Il y aura une réunion du CCU pour étudier sa demande de dérogation et la décision sera prise lors du prochain conseil, le 7 octobre prochain.

9. **RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE SECOND PROJET NUMÉRO 488-2019**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON**

RÈGLEMENT NUMÉRO 488-2019
(Second projet)

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
389-2006 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER LA
GARDE DE POULES DANS LA ZONE RÉSIDENIELLE R-2.

- Rés. 138-2019** **CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité d'Ulverton ;
- CONSIDÉRANT QU'**un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'Ulverton désire autoriser et encadrer la garde de poules comme usage accessoire dans la zone résidentielle R-2, usage actuellement interdit par le règlement de zonage;
- CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Jacques Poliquin lors de la session du 12 août 2019;
- CONSIDÉRANT QUE** les articles 2 et 3 n'avaient pas été intégrés dans le premier projet de règlement 488-2019, qu'ils doivent donc être ajoutés au second projet de règlement, pour permettre la mise à jour de la grille des usages du règlement de zonage 389-2006;
- CONSIDÉRANT QUE**, pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 septembre 2019 sur le projet de règlement numéro 488-2019;
- CONSIDÉRANT** que la municipalité doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un second projet afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de zonage;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jacques Poliquin, appuyé par France Bouthillette et unanimement résolu que soit adopté le **SECOND** projet de règlement numéro 488-2019 conformément à l'article 128 de la Loi et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le chapitre 5 du règlement de zonage 389-2006 est modifié par l'ajout d'une 5^e section portant sur la garde de poules dans la zone R-2 pour se lire de la manière suivante :

SECTION 5
GARDE DE POULES EN ZONE R-2

***GÉNÉRALITÉS ET
TERRITOIRE
AUTORISÉ***

5.15

La présente section vise à réglementer la garde de poules à des fins récréatives et personnelles.

La garde de poules est permise uniquement comme usage accessoire à l'habitation unifamiliale isolée.

Les dispositions contenues dans le *Règlement sur les exploitations agricoles* (Q-2, r. 26) ainsi que dans le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (Q-2, r. 35.2) s'appliquent.

***NORMES
GÉNÉRALES***

5.16

La garde de poules est autorisée à l'année.

Un maximum de cinq poules est permis.

Aucun coq n'est permis.

Les poules doivent être confinées au poulailler entre 21 h et 6 h.

Le poulailler peut être construit comme bâtiment accessoire indépendant ou aménagé à l'intérieur même d'une remise existante. Dans ce dernier cas alors, la ventilation dans la remise doit être adéquate et celle-ci bien éclairée.

Dans tous les cas, le poulailler doit être muni d'un enclos extérieur.

L'enclos doit être clôturé de manière à ne laisser sortir aucun animal hors des installations ou de permettre l'entrée d'autres animaux.

Par temps froid, le poulailler doit être isolé et muni d'une lampe chauffante. L'eau doit être accessible sous forme liquide en tout temps. La nourriture doit être disponible en tout temps.

Il est interdit d'euthanasier ou d'abattre un animal sur le terrain du propriétaire ou tout autre terrain de la municipalité. L'euthanasie doit se faire par un vétérinaire. L'abattage doit se faire par un abattoir agréé.

**IMPLANTATION
D'UN POULAILLER 5.17**

Un seul poulailler incluant l'enclos extérieur est permis par terrain. Ceux-ci doivent être reliés entre eux afin de permettre la libre circulation des poules.

Le poulailler et l'enclos doivent être situés en cour arrière uniquement.

Le poulailler et l'enclos doivent être situés minimalement à :

- 30 mètres de tout puits;
- 15 mètres d'un cours d'eau/lac ou milieu humide;
- 10 mètres d'une limite de terrain;
- 5 mètres du bâtiment principal.

	Superficie minimale	Superficie maximale
Poulailler	0,50 mètre carré par poules	4 mètres carrés
Enclos extérieur	0,75 mètre carré par poules	8 mètres carrés

Le poulailler doit avoir une hauteur maximale de 1,5 mètre.

**HYGIÈNE DU
POULAILLER 5.18**

Le poulailler et l'enclos extérieur doivent être gardés propres en tout temps.

Aucune odeur ne doit être perceptible aux limites du terrain.

Le fumier doit être retiré de manière régulière.

L'eau utilisée pour nettoyer le poulailler et l'enclos extérieur doit demeurer sur le terrain du propriétaire.

VENTE 5.19

Les ventes d'œufs de poules, de viande, de fumier ou de toute autre substance en lien avec les animaux sont strictement interdites.

Article 2

L'article 7.4 du règlement de zonage #389-2006 portant sur la grille des usages et des constructions autorisés par zones est modifié de la manière suivante :

- Par l'ajout de l'usage spécifiquement autorisé « Garde de poules » dans cette section sur la page correspondant à la zone « R-2 »;
- Par l'ajout d'un « X » au croisement de la ligne correspondant à l'usage spécifiquement autorisé « Garde de poules » et de la colonne correspondant à la zone « R-2 » de manière à autoriser cet usage dans cette zone.

Article 3

L'article 4.4 du règlement de zonage #389-2006 portant sur les cours arrière est modifié par l'ajout d'un 25^e point de la manière suivante :

1. Poulailler et enclos associés en zone R-2.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À ULVERTON CE 9^E JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2019

Jean-Pierre Bordua, maire

Louise Saint-Pierre, directrice générale
secrétaire-trésorière

10. RÉSOLUTION POUR RETENIR LES SERVICES DE L'ENTREPRISE DE JIM CODDINGTON POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE SABLE POUR L'HIVER 2019-2020

Rés. 139-2019 **ATTENDU QUE** la Municipalité a demandé des soumissions à quatre entreprises de la région pour l'achat et la livraison de 750 tonnes de sable et en a reçu trois;

ATTENDU QUE Transport Jim Coddington est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mark Cross, appuyé par France Bouthillette et unanimement résolu de retenir les services de Transport Jim Coddington pour la livraison de 750 tonnes de sable pour l'entretien de nos chemins à l'hiver 2019-2020 et ce, au montant de 8 364,43 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

11. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA RÉSERVATION DE L'HÉBERGEMENT POUR LE CONGRÈS ANNUEL DE L'ADMQ 2020

Rés. 140-2019 Il est proposé par France Bouthillette, appuyé par Mark Cross et unanimement résolu d'autoriser la directrice adjointe à procéder à la réservation de la chambre d'hôtel pour le congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) de juin 2020 au montant de 330 \$ + taxes et de lui rembourser ses dépenses selon les taux en vigueur.

ADOPTÉE

12. RÉSOLUTION POUR RETENIR LES SERVICES DE L'ENTREPRISE GERMAIN BLANCHARD LTÉE POUR LE NIVELAGE D'AUTOMNE

Rés. 141-2019 Il est proposé par Mark Cross, appuyé par Carl Arcand et unanimement résolu de retenir les services de l'Entreprise Germain Blanchard Ltée pour faire le nivelage de nos chemins idéalement au cours de la dernière semaine du mois d'octobre 2019 et ce, pour un montant de l'ordre de 4 500 \$.

ADOPTÉE

13. RÉSOLUTION POUR PRENDRE UNE PUBLICITÉ DANS LE CAHIER « ACHAT LOCAL » DE L'ÉTINCELLE

Rés. 142-2019 Il est proposé par Jacques Poliquin, appuyé par France Bouthillette et unanimement résolu de faire paraître une publicité dans le cahier spécial consacré à l'achat local, au montant de 179 \$ + taxes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION POUR RÉSERVER UN CONTENEUR ET EN FIXER LA DATE

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et unanimement résolu de réserver un conteneur et de fixer la date au _____ du mois de _____ 2019, au montant de _____ + taxes.

REFUSÉE

14. RÉSOLUTION POUR PROCÉDER À UN GRÉ À GRÉ AVEC MONSIEUR FRANÇOIS BAHL POUR LE DÉBROUSSAILLAGE D'UNE PARTIE DES CHEMINS ET MONSIEUR MARC MORIN POUR LE FAUCHAGE DES BORDS DE CHEMIN SUR TOUT LE TERRITOIRE

Rés. 143-2019 Il est proposé par Carl Arcand, appuyé par Mark Cross et unanimement résolu de retenir les services de François Bahl pour le débroussaillage d'une partie de nos chemins, au taux horaire de 100 \$ + taxes et de retenir les services de monsieur Marc Morin pour le fauchage des bords de chemin sur le territoire, au taux de 30 \$ /km double + taxes.

ADOPTÉE

15. RÉSOLUTION POUR OFFRIR UN DÉDOMMAGEMENT À MARTIN JACKSON POUR LE REMERCIER D'AVOIR FOURNI LES MATÉRIAUX ET FABRIQUÉ LA BIBLIOTHÈQUE POUR LES 13 ANS ET PLUS

Rés. 144-2019 Il est proposé par _____, appuyé par _____ et unanimement résolu d'offrir un dédommagement d'une valeur approximative de 150 \$, à Martin Jackson, pour la fabrication de la bibliothèque pour 13 ans et plus.

ADOPTÉE

16. RÉSOLUTION POUR RETENIR LES SERVICES DE CAIN LAMARRE POUR LES CONSEILS JURIDIQUES EN 2020

Rés. 145-2019 Il est proposé par Mark Cross, appuyé par France Bouthillette et unanimement résolu d'autoriser le maire (ou préfet) et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre au besoin pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE

17. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA DIRECTRICE ADJOINTE À DEMANDER DES SOUMISSIONS À AU MOINS DEUX FIRMES D'ARCHITECTES POUR PRÉPARER UN DEVIS ET ESTIMER LES COÛTS DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DANS LE CENTRE COMMUNAUTAIRE ET D'OCTROYER LE CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE

Rés. 146-2019 Il est proposé par Claude Lefebvre, appuyé par Mark Cross et unanimement résolu d'autoriser la directrice adjointe à demander des soumissions à *Faucher Gauthier Architectes Inc.* et *Un à Un Architectes* pour préparer un devis et estimer les coûts des travaux de mises aux normes dans le centre communautaire et d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

ADOPTÉE

18. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA DIRECTRICE AJOINTE À S'INSCRIRE AU COURS C4 DE L'ADMQ

Rés. 147-2019 Il est proposé par France Bouthillette, appuyé par Mark Cross et unanimement résolu d'autoriser la directrice adjointe à s'inscrire au cours C4 : *La préparation et la rédaction de documents, du procès-verbal à l'écriture de règlements et politiques* offert par l'ADMQ, au montant de 129 \$ + taxes (rabais MMQ de 250 \$).

ADOPTÉE

19. RÉSOLUTION POUR PROCÉDER À UN GRÉ À GRÉ AVEC L'ENTREPRISE J. NOËL FRANCOEUR POUR DES RÉPARATIONS URGENTES SUR LE CHEMIN GEE

Rés. 148-2019 Il est proposé par Mark Cross, appuyé par Sylvain Clair et unanimement résolu de confier à l'entreprise J. Noël Francoeur les réparations urgentes sur le chemin Gee, pour un montant de l'ordre de 2 000 \$.

ADOPTÉE

20. RÉSOLUTION POUR APPUYER UNE DEMANDE DE BOURSE AU CONSEIL DES ARTS ET LETTRES DU QUÉBEC POUR LE PROJET DE MÉDIATION CULTURELLE ADN : MÉMOIRE ET TRANSMISSION

Rés. 149-2019 Il est proposé par Jacques Poliquin, appuyé par France Bouthillette et unanimement résolu d'appuyer la demande de bourse au conseil des Arts et lettres du Québec pour le projet de médiation culturelle *ADN : Mémoire et Transmission*. Ce projet, présenté par l'artiste en art visuel, Annabelle Nicole, est destiné aux élèves des écoles primaires de Richmond.

ADOPTÉE

21. AFFAIRES NOUVELLES

A. AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Jacques Poliquin qu'à une prochaine assemblée du conseil, sera adopté le projet règlement numéro 489-2019 visant à modifier le règlement 393-2006 sur les permis et certificats dans le but :

- d'ajouter une exception pour le coût des certificats d'abattage d'arbre en zone patrimoniale.

Louise Saint-Pierre, directrice générale/secrétaire trésorière

- B. À la prochaine réunion de travail précédent le conseil, nous discuterons du suivi à faire avec le MTQ en lien avec la réduction de la limite de vitesse dans le village.
- C. Nous n'achèterons pas de couronne pour le Jour du Souvenir, puisque nous avons notre propre couronne à déposer ladite journée.

D. RÉSOLUTION POUR ACCORDER UN DON DE 50 \$ À LA ST-FRANCIS VALLEY PLOWMEN ASSOCIATION POUR LE CONCOURS ANNUEL DE LABOURS

Rés. 150-2019

Il est proposé par Claude Lefebvre, appuyé par Mark Cross et unanimement résolu d'accorder un don de 50 \$ à la S^t-Francis Valley Plowmen's Association pour le concours annuel de labours.

ADOPTÉE

- E. À la suite de la demande de Mark Cross de voter à nouveau sur le second projet de règlement numéro 487-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 389-2006 et après discussion, il est entendu que le maire produira un texte explicatif du contenu de ce projet, et le fera valider auprès de la MRC, pour ensuite le présenter aux conseillers. Après approbation du conseil, le document sera présenté aux citoyens d'Ulverton par le biais d'un *Info Ulverton*.

22. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

23. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ PAR Claude Lefebvre.

L'assemblée est levée à 21 h 11.

Jean-Pierre Bordua, maire

Louise Saint-Pierre, directrice générale /
secrétaire-trésorière